

Versailles, le 30 mars 2025

---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### ***Incendie sur le site INOE à Vernouillet : point de situation et actions engagées***

Le 28 mars 2025 en matinée, un incendie s'est déclaré sur le site de l'entreprise INOE à Vernouillet, une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), spécialisée dans le traitement du bois.

Depuis le début de l'événement, l'incendie se caractérise par une combustion lente et en profondeur de bois mouillé, générant une fumée blanche persistante et des odeurs particulièrement fortes, liées à la nature et à l'état des matériaux présents sur le site.

En raison des conditions climatiques, ces nuisances peuvent être ressentis dans les secteurs environnant de Vernouillet et Triel-sur-Seine, variables selon l'orientation du vent.

### **Une mobilisation continue des services de l'État**

Depuis vendredi, à la demande du préfet des Yvelines, des points de situation réguliers sont organisés avec l'ensemble des services de l'État mobilisés :

- le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS 78),
- l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (UD DRIEAT),
- la direction départementale de l'agence régionale de santé (DD ARS),
- Météo France.

Les sapeurs-pompiers sont pleinement engagés et ont œuvré sans interruption, y compris de nuit, pour éviter toute reprise et limiter les dégagements de fumée.

### **Une intervention longue et technique**

L'intervention est complexe et de longue durée, car elle nécessite d'étaler progressivement le combustible pour en venir à bout en profondeur. Ce travail est rendu plus difficile par les conditions météorologiques actuelles, notamment le vent, qui favorisent la dispersion des fumées dans un périmètre élargi.

Les pompiers sont confrontés à un incendie complexe et très technique, lié à la combustion lente au cœur de volumes importants de bois.

- Un important dispositif hydraulique a été mis en œuvre depuis la Seine pour limiter l'intensité du feu et contenir au maximum les fumées, tout en empêchant toute propagation aux autres tas stockés sur site.
- En parallèle, les deux tas concernés sont progressivement arasés avec précaution à l'aide d'engins mécaniques de l'exploitant. Cette opération vise à extraire la matière incandescente pour l'étaler dans une zone sécurisée et permettre son extinction.

Ces opérations sont longues, précises et rendues plus difficiles par le volume important du combustible et les conditions d'accès sur le chantier.

## Surveillance de la qualité de l'air et gestion du risque

À la demande du préfet, des relevés réguliers de la qualité de l'air sont réalisés sur et autour du site depuis vendredi.

Les résultats n'ont pas fait apparaître de danger pour la santé des habitants.

Compte tenu de l'intensification des opérations d'extinction sur le site et de l'évolution des conditions météorologiques dans les prochaines heures, le niveau de concentration de particules fines dans les fumées peut conduire à prendre des mesures de précautions pour les personnes à risque<sup>i</sup>.

## Une action de proximité pour mieux informer

***Par conséquent, le préfet des Yvelines a demandé aux sapeurs-pompiers et aux équipes municipales de se rendre au contact de la population, notamment en porte-à-porte dans les secteurs concernés par le panache à Triel-sur-Seine, afin de répondre aux questions et apporter des conseils pratiques et sanitaires, tels que :***

- *Se tenir informé de l'évolution de la situation et se conformer aux consignes des autorités ;*
- *Eviter les activités extérieures. Ne pas pratiquer d'activités physiques et sportives ;*
- *En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;*
- *En fonction de la gravité des symptômes, notamment si vous êtes une personne à risque, contactez le SAMU – Centre 15.*

Les services de l'État restent pleinement mobilisés et poursuivent leur surveillance renforcée de la qualité de l'air.

**Contact presse : [pref-communication@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-communication@yvelines.gouv.fr)**

---

<sup>i</sup> Sont considérées comme des personnes à risque :

Les personnes ayant des antécédents respiratoires de type asthme, insuffisance respiratoire chronique ou autres pathologies respiratoires, ainsi que les personnes présentant une insuffisance cardiaque, pour lesquelles les effets irritants des fumées peuvent aggraver leur pathologie.